

B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Epreuves d'admission et de rattrapage

LISTE DES OUVRAGES OU DOCUMENTS AUTORISES PENDANT LA PREPARATION DES EPREUVES ET PENDANT LES EPREUVES

CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Le code de la route (parties législative et réglementaire) et les textes annexés au code de la route intitulés « les règles de circulation routière » et « la conduite automobile » (Editions du Journal officiel) ;
- Le code de la route en deux volumes « réglementation, infractions-sanctions » et « enseignement de la conduite » (Editions Référence).
- Le code de la route (Editions Dalloz) ;
- Le code de la route en deux volumes « enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur » (Editions La Baule) ;
- La réglementation de la circulation routière par L.LAMER (Editions La Baule).

Ces ouvrages peuvent être accompagnés de photocopies des textes officiels parus récemment collés aux lieu et place des anciens textes ou laissés librement dans les ouvrages. Des éditions électroniques de ces textes récents sont également acceptées.

PEDAGOGIE EN SALLE

- les ouvrages autorisés pour l'épreuve de contrôle des connaissances ;
- les documents statistiques servant de référence pour l'épreuve de contrôle des connaissances ;
- le programme national de formation à la conduite ;
- le guide pour la formation des automobilistes ;
- les dossiers thématiques ;
- le Code de la conduite ;
- les livrets d'apprentissage des différentes catégories de permis de conduire.

PEDAGOGIE SUR VEHICULE

- Le guide pour la formation des automobilistes (La documentation française) ;
- Le programme national de formation à la conduite (PNF) (La documentation française) ;
- Un livret d'apprentissage « B » ou « AAC » ;
- Une fiche de suivi de formation ;
- Des objets (ardoises), des maquettes (avec véhicules et panneaux en miniature), des schémas préétablis.

Pour l'ensemble des épreuves :

Sont interdits :

- Les ouvrages ou documents comportant annotation personnelle manuscrite ou dactylographiée, sauf les références aux mises à jour.
- Les fiches personnelles.
- Les calculatrices.
- Les moyens techniques de communication (téléphone portable...).

Sont acceptés :

Repères, trombones, onglets de couleur, regroupant ou séparant des pages.